

Soirée du 13 juillet 2023

2023/PM/105

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée en date du 23 juin 2023 par Madame Bergue Angéline et Monsieur Bourgeois Benoit , coprésidents du comité des fêtes de Carbone, d'organiser la soirée du 13 juillet 2023 sur le domaine public le jeudi 13 juillet 2023

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement pendant la soirée du 13 juillet 2023

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **jeudi 13 juillet 2023 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 14 juillet, 06h00,**

- Place de la République, dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Jean Jaurès,
- Rue Jean Jaurès et place des Halles

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Madame BERGUE Angéline et Monsieur BOURGEOIS Benoit

A Carbone, le 28 juin 2023

Le Maire

Denis Turrel



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV. BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7